

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUIN 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/3/1

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit juin deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Messieurs BOREL Christian, ESTACHY Jean-François, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel et Madame SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc,  
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à Mme PARENT Michèle,  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe,  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget général – Virement de crédit en dépenses**

Considérant,

- L'impact de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022 sur les salaires ;
- Le recrutement d'un agent saisonnier à l'office de tourisme de Rousset ;
- La prévision du dégel du point d'indice avant l'été 2022 ;
- Le recrutement potentiel d'un agent saisonnier à la déchèterie.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits ouverts au chapitre 012 sont insuffisants.

Ainsi, il convient de prendre la décision suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012	64111 – rémunération titulaires	8 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	012	64118 – indemnités titulaires	3 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	012	64131 – rémunération non titulaires	35 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	012	64138 – indemnités non titulaires	2 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	012	6451 – cotisations URSSAF	5 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	012	6453 – cotisations retraite	1 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	012	6454 – cotisations Pôle Emploi	1 000,00 €
Total				55 000,00 €

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022 – dépenses imprévues	- 55 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 16 juin 2022  
Et de la publication, le 21 juin 2022  
Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

